
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

| no | Ministères ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|--|--------------------------|-------------------|------------|
| 1. | Ministère de la Culture et des Communications | Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec | Anne-Marie Gendron | 3 mars 2017 | 2 pages. |
| 2. | Ministère de la Culture et des Communications | Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec | Anne-Marie Gendron | 13 septembre 2016 | 2 pages. |
| 3. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction générale de la santé publique | Marion Schnebelen | 20 mars 2017 | 2 pages. |
| 4. | Ministère de la Santé et des Services sociaux | Direction générale de la santé publique | Marion Schnebelen | 6 octobre 2016 | 2 pages. |
| 5. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec | Gaëtan L. Lessard | 13 mars 2017 | 1 page. |
| 6. | Ministère de la Sécurité publique | Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec | Gaëtan L. Lessard | | 1 page. |
| 7. | Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire | Direction régionale de l'Outaouais | Ludovic Arès | 3 octobre 2016 | 1 page. |
| 8. | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | Direction de la planification et de la coordination | Marcel Grenier | 21 mars 2017 | 1 page. |
| 9. | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs | Direction de la planification et de la coordination | Marcel Grenier | 16 août 2016 | 1 page. |
| 10. | Ministère des Ressources naturelles | Direction générale des mandats stratégiques | Marc Leduc | 11 avril 2017 | 3 pages. |
| 11. | Ministère des Ressources naturelles | Direction générale des mandats stratégiques | Marc Leduc | 19 septembre 2016 | 3 pages. |
| 12. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de la sécurité des barrages | Michel Rhéaume | 28 février 2017 | 2 pages. |
| 13. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction de la sécurité des barrages | Michel Rhéaume | 28 juillet 2016 | 3 pages. |

| no | Ministères ou organismes | Direction ou service | Signataire : Nom, prénom | Date | Nbre pages |
|-----|--|--|--------------------------|-------------------|------------|
| 14. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Pierre-Guy Brassard | 6 mars 2017 | 4 pages. |
| 15. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère | Pierre-Guy Brassard | 12 septembre 2016 | 5 pages. |

Gatineau, le 3 mars 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique du
Buckingham (Dossier 3211-12-103)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel, pour l'étude de recevabilité du projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique du Buckingham, élaborée par le groupe SM International inc. et transmise à la direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 21 février dernier. Ce document contient les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur relativement à son projet

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC, sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le promoteur s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités

Commentaires

- Tel qu'indiqué dans la documentation soumise, ainsi que lors des échanges téléphoniques entre le MCC et le responsable du dossier au MDDELCC, le projet vise à changer les turbines actuelles par des nouvelles. Il ne comportera pas d'excavations ni d'interventions qui pourraient perturber la ressource archéologique. De plus, le niveau et le débit d'eau ne seront pas affectés par ce changement.

Le Ministère tient à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la LPC, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

...2

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Catalina Gonzalez, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 819 772-3287.

Veillez accepter, Monsieur Chatagnier, mes meilleures salutations.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie Gendron', is written over the typed name below.

Anne-Marie Gendron

Gatineau, le 13 septembre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique du
Buckingham (Dossier 3211-12-103)**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel, pour l'étude de recevabilité du projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique du Buckingham, élaborée par le groupe SM International inc. et transmise à la direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 7 juillet dernier.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC, sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le promoteur s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités

Commentaires

- Le promoteur mentionne (p.62) qu'en absence des sites archéologiques connus sur le terrain d'étude, une étude de potentiel n'est pas nécessaire. Toutefois, il est à noter que l'inventaire des sites archéologiques du Québec ne représente que le potentiel archéologique connu suite aux recherches faites jusqu'à présent.
- Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCC estime **qu'il est souhaitable d'effectuer une étude de potentiel archéologique** et, au besoin, un inventaire de terrain pour identifier les éventuels secteurs ou sites menacés. Le cas échéant des fouilles devront être effectuées pour les sites qui seraient susceptibles d'être détruits par le projet. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). Cette étude devra être jointe à la prochaine version de l'étude d'impact à l'étape de la recevabilité.

... 2

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la LPC, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherches, de biens ou de sites archéologiques, faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Catalina Gonzalez, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 819 772-3287.

Veillez, Monsieur Chatagnier, accepter mes meilleures salutations.

La directrice régionale,



Anne-Marie Gendron

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 mars 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de
Buckingham
(Dossier : 3211-12-103)**

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en objet. Notre avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais que vous retrouverez en pièce jointe.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons le document recevable.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ml

p. j. 1

Direction de santé publique

PAR COURRIEL

Le 14 mars 2017

Madame Marlon Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy – 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham
(Dossier 3211-12-103)**

Madame,

La présente a pour but de répondre à votre demande de collaboration concernant l'analyse des réponses de l'initiateur du projet aux questions et aux commentaires soulevés lors de l'examen de l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement de 2006.

D'un point de vue de santé publique, l'étude est recevable.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec moi par téléphone (819 966-6484, poste 7662) ou par courriel (fanny.humbert@ssss.gouv.qc.ca).

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Fanny Humbert
Agente de planification, de programmation et de recherche
Direction de santé publique

FH/ag

c. c. Dre Brigitte Pinard, médecin-conseil, Direction de santé publique, CISSS de l'Outaouais
Dr Jean-Pierre Courteau, adjoint médical au directeur régional de santé publique, Direction
de santé publique, CISSS de l'Outaouais

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 06 octobre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de
Buckingham
(Dossier : 3211-12-103)**

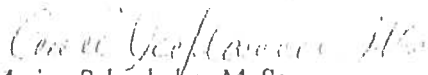
Monsieur,

Pour donner suite à votre correspondance datée du 7 juillet dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Notre avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais que vous retrouverez en pièce jointe.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons l'étude comme recevable. Toutefois, nous croyons qu'il serait approprié de refaire l'étude sonore de 2006 qui présentait un dépassement de norme dans le secteur de la rue David.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schiebelen, M. Sc.

MS/LL/ap

p. j. 1

Direction de santé publique

PAR COURRIEL

Le 22 août 2016

Madame Marion Schnebelen
Ministère de la santé et des services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham (Dossier 3211-12-103)

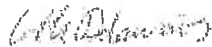
Madame,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham, propriété de Boralex. Nous pensons que les enjeux principaux de santé publique seront reliés à la période de travaux (poussières, bruit, circulation, risque de déversement, etc.) et au bruit résiduel dans le secteur de la rue David.

Nous aurions apprécié recevoir une nouvelle étude sonore vu que celle de 2006 présentait un dépassement de la norme du bruit dans le secteur de la rue David. Une nouvelle étude pourrait se justifier, car il est possible que la technologie pour l'analyse du bruit et pour l'insonorisation de la machinerie utilisée dans les centrales aient évolué depuis les 10 dernières années.

Malgré cela, nous sommes tout de même d'avis que cette étude est recevable.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Gille Delaunais
Agente de planification, de programmation et de recherche
Santé environnementale

GD/ng

c.c.: Dr Jean-Pierre Courteau, adjoint médical au directeur régional de santé publique, Direction de santé publique, CISSS de l'Outaouais
Dre Brigitte Plnard, médecin-conseil, Direction de santé publique, CISSS de l'Outaouais

Gatineau, le 13 mars 2017

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Service des projets hydriques et industriels
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de
Buckingham
N/Réf : 3211-12-103**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 21 février 2017, concernant notre contribution à l'analyse
environnementale du projet mentionné en rubrique, nous vous informons que le
ministère de la Sécurité publique considère le projet recevable.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à
communiquer avec M. Marc-André Périard, conseiller en sécurité civile. Vous
pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au 819 772-3737 au poste 42702 ou
encore par courriel à marc-andre.periard@mssp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gaëtan L. Lessard, directeur régional

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de l'Outaouais,
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Service des projets hydriques et industriels
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de
Buckingham
N/Réf : 3211-12 103**

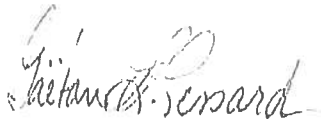
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 7 juillet 2016, concernant notre contribution à l'analyse
environnementale du projet mentionné en rubrique, nous vous informons que le
ministère de la Sécurité publique considère le projet recevable.

En effet, le promoteur a pris en compte l'identification et la gestion des risques aux
chapitres 4 et 7 et a effectué la mise à jour du plan de mesures d'urgence du barrage
MacLaren tel qu'en témoigne le « sommaire du Plan de mesures d'urgence du
barrage MacLaren » présent à l'Annexe C du document de présentation « Rapport
principal » de juin 2016.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à
communiquer avec monsieur Louis Bétournay, conseiller en sécurité civile. Vous
pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au 819 772-3737 au poste 42704 ou
encore par courriel à louis.betournay@mssp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gaëtan L. Lessard, directeur régional

Tremblay, Yvan

De: Ludovic.Ares@mamot.gouv.qc.ca
Envoyé: 3 octobre 2016 15:15
À: Tremblay, Yvan
Objet: 3211-12-103_centrale hydroélectrique de Buckingham_1ere série QC_MAMOT

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé



Bonjour M. Tremblay,

Dans le dossier de l'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham, la direction régionale de l'Outaouais du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'a aucun commentaire à formuler.

Cordialement,

Ludovic Arès
Conseiller en aménagement du territoire
Direction régionale de l'Outaouais
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Téléphone: 819-772-3006 poste: 80704



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?
Pensons à l'environnement!

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



Le 21 mars 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 21 février 2017 concernant le projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham (3211-12-103).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/eb

Le 16 août 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 7 juillet 2016 concernant le projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham (3211-12-103).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'étude d'impact est jugée recevable. Les informations rapportées nous semblent conformes à ce que nous trouvons dans nos bases de données. Aucune frayère n'a été répertoriée dans le bief aval de la centrale. La période autorisée pour la **réalisation des travaux devrait toutefois se situer entre le 15 juillet au 31 mars** plutôt que du 1^{er} juin au 31 mars compte tenu des centrarchidés présents dans le secteur.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/nd

Le 11 avril 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 21 février 2017 concernant le projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham (3211-12-103).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET D'AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE BUCKINGHAM

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20160718-11 – V/R : 3211-12-203

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDELCC sollicite maintenant l'avis du MERN sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

L'initiateur précise que la zone d'influence du barrage ne sera pas modifiée par le projet d'augmentation de puissance. De plus, l'initiateur confirme qu'il détient les droits fonciers nécessaires au maintien et à l'exploitation de la centrale. Il s'agit des lots 2 957 698 et 3 739 465.

Un seul lot identifié sous l'autorité du MERN, soit le 3 068 263, est situé à proximité de la centrale selon le Registre du domaine de l'État. Une demande de servitude est actuellement en traitement au MERN sur ce lot. Toutefois, un bail émis par le MDDELCC couvre l'entièreté du lot 3 068 263, celui-ci étant situé en milieu hydrique. Le MERN procédera aux démarches nécessaires visant à clarifier l'autorité du lot 3 068 263 entre le MDDELCC et le MERN.

3. COMMENTAIRES

Le MERN signale que considérant la dimension des lots 2 957 698 et 3 739 465, l'étendue de ces droits que détient l'initiateur du projet fait moins de 1 km. Après analyse, le MERN remarque que la zone d'influence du barrage Maclaren et de son projet de modification s'étend plutôt sur une longueur de 19 km. À l'intérieur de cette zone d'influence, le domaine de l'État est affecté par le maintien et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique. Un contrat de location de la force hydraulique et des terres du domaine de l'État devra être émis à l'initiateur aux conditions que le gouvernement fixera. L'une de ces conditions est, notamment, de démontrer que l'initiateur détient tous les droits du domaine privé pour le maintien et l'exploitation de son aménagement hydroélectrique.

Par conséquent, l'initiateur du projet devra préciser dans son étude d'impact l'étendue de la zone d'influence de 19 km. Il devra de plus démontrer qu'il a entrepris les démarches pour obtenir les droits, incluant les droits du domaine privé, nécessaires au maintien et à l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique, et ce, sur l'ensemble de cette zone d'influence.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Carl Maltais
Secteur de l'énergie
Bureau de la sous-ministre associée
Téléphone : 418 627-6296, poste 8364

Monsieur Éric Bouchard
Secteur du territoire
Direction régionale Outaouais - Laurentides
Téléphone : 819 246-4827, poste 241

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 10 avril 2017

Le 19 septembre 2016

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

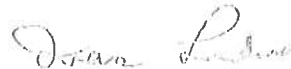
La présente fait suite à votre lettre du 7 juillet 2016 concernant le projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham (3211-12-103).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/mn

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET D'AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE BUCKINGHAM

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20160718-11 – V/R : 3211-12-103

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

L'initiateur du projet ne détient aucun contrat de location de la force hydraulique et des terres du domaine de l'État avec le Gouvernement du Québec. Considérant que le domaine de l'État pourrait être affecté par l'exploitation de cette centrale, des discussions devraient avoir lieu entre les représentants de l'initiateur, du MDDELCC et du MERN sur ce sujet.

3. COMMENTAIRES

Le MERN rappelle à l'initiateur qu'en vertu de la Loi sur le Régime des eaux, lorsque la force hydraulique du domaine de l'État est nécessaire à l'exploitation, en un endroit donné d'un cours d'eau, d'une centrale hydroélectrique dont la puissance attribuable à la force hydraulique du domaine de l'État est égale ou inférieure à 50 MW, la location doit être autorisée par le gouvernement et effectuée dans les conditions qu'il détermine.

4.1 Délimitation de la zone d'étude

À la page 23 du rapport principal, l'initiateur du projet mentionne que le territoire à l'étude s'étend sur environ 10 km² (3,4 km sur 2,9 km) avec comme élément central la centrale de Buckingham, située sur la rivière du Lièvre. Tel que mentionné dans la directive, l'initiateur doit indiquer le statut de propriété des terrains fournissant les droits de propriété et d'usage octroyés, en décrivant les démarches nécessaires afin de les acquérir ou en rapportant l'état d'avancement des ententes à conclure, le cas échéant. La portée de leur description doit correspondre à leur importance ou leur valeur dans le milieu récepteur. L'étude doit justifier pourquoi ces composantes sont nécessaires à prendre en considération. L'initiateur du projet doit donc préciser ainsi l'ensemble de la zone

d'influence du barrage en prenant en compte la zone de protection. Il doit également démontrer qu'il possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique, et ce, sur l'ensemble de cette zone d'influence.

L'initiateur du projet doit également démontrer qu'il détient tous les droits du domaine privé, notamment les droits d'inondation et de protection, pour le maintien de la retenue d'eau artificielle. Cette démonstration est par ailleurs requise à l'obtention de son contrat de location de la force hydraulique et des terres du domaine de l'État.

Si la construction et le maintien de la centrale hydroélectrique rendent nécessaires la prise de possession et l'occupation des terres du domaine de l'État, ou si l'ouvrage doit avoir pour effet de submerger ou d'affecter autrement d'une manière préjudiciable de telles terres ou quel qu'autre droit du Québec, l'initiateur du projet doit, préalablement à la construction, avoir obtenu du gouvernement une concession des terrains et des droits publics qui seront pris, occupés ou affectés, moyennant un loyer annuel ou une autre rémunération.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Sylvie Normand
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8026

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 15 septembre 2016

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 28 février 2017

OBJET : Analyse de recevabilité des réponses aux questions et
commentaires du MDDELCC
Projet d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique de Buckingham

N/Barrage : X0002837
N/Réf. : DSB107.16
V/Réf. : 3211-12-103

La présente note fait suite à votre demande, datée du 21 février 2017, relative à l'examen de recevabilité des réponses aux questions et commentaires du MDDELCC découlant de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement transmis récemment par le promoteur pour le projet mentionné plus haut.

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Sylvain Paquet, ingénieur, relativement à l'assujettissement du projet à la Loi sur la sécurité des barrages et à la Loi sur le régime des eaux.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Sylvain Paquet, ingénieur à la Direction de la sécurité des barrages, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7533.

Le directeur,



Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

MR/SP/ig

p. j. Avis

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Rhéaume
Directeur de la sécurité des barrages

DATE : Le 24 février 2017

OBJET : Analyse de recevabilité des réponses aux questions et
commentaires du MDDELCC
Projet d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique de Buckingham
Barrage MacLaren

N/Barrage : X0002837
N/Réf. : DSB107.16

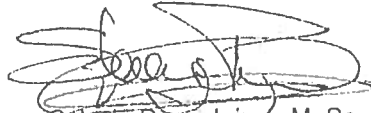
La présente note fait suite à la demande, datée du 21 février 2017, de M. Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, relativement à l'examen de recevabilité des réponses aux questions et commentaires du MDDELCC découlant de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement transmise récemment par le promoteur pour le projet mentionné plus haut.

Puisque le promoteur a confirmé que le projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham permettra d'accroître la stabilité globale de la centrale, tout projet de modification structurale découlant de cet objectif sera assujéti à une autorisation en vertu de l'article 5 de la LSB et de l'article 58 du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB).

Par ailleurs, tous plans et devis d'une modification structurale de la centrale seront également soumis à une approbation en vertu des articles 56 et suivants de la LRE si ces dispositions législatives ne sont pas abrogées de cette loi d'ici la réalisation des travaux, car un projet de loi modifiant la Loi sur le régime des eaux a été préparé en ce sens et chemine actuellement parallèlement au projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'Environnement.

Enfin, en ce qui a trait aux droits nécessaires au maintien du barrage MacLaren et à l'exploitation de sa centrale, le promoteur a fourni une réponse. Nous ne sommes cependant pas en mesure de juger si cette dernière est valable et suffisante pour répondre aux dispositions de la Loi sur le régime des eaux. Nous recommandons donc que le secteur Énergie du MERN et que la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du MDDELCC soit conjointement consultés à cet effet, si ce n'est pas déjà fait.

SP/ig



Sylvain Paquet, ing., M. Sc.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 28 juillet 2016

OBJET : Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Projet d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique de Buckingham

N/Barrage : X0002837
N/Réf. : DSB107.16
V/Réf. : 3211-12-103

La présente note fait suite à votre demande, datée du 7 juillet 2016, relative à l'analyse de recevabilité de l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement transmis récemment par le promoteur pour le projet mentionné plus haut.

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Sylvain Paquet, ingénieur, relativement à l'assujettissement du projet à la Loi sur la sécurité des barrages et à la Loi sur le régime des eaux.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Sylvain Paquet, ingénieur à la Direction de la sécurité des barrages, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7533.

Le directeur,

Caroline Longchamp pour
Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

MR/SP/dc

p. j. Avis

NOTE

DÉSTINATAIRE : Monsieur Michel Rhéaume
Directeur de la sécurité des barrages

DATE : Le 28 juillet 2016

OBJET : **Analyse de recevabilité de l'étude d'impact
Projet d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique de Buckingham
Barrage MacLaren**

N/Barrage : X0002837
N/Réf. : DSB107.16

La présente note fait suite à la demande, datée du 7 juillet 2016, de M. Hervé Chatagnier, directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, relativement à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement transmise récemment par le promoteur pour le projet mentionné plus haut.

D'entrée de jeu, prenez note que nous laissons le soin à la Direction de la maintenance de la Direction générale des barrages de l'État de formuler des commentaires sur les aspects hydrotechniques de l'étude d'impact relevant directement de son champ de compétence, et ce, afin de ne pas analyser en double ces aspects de l'étude. Quant à notre Direction, nous nous sommes concentrés sur l'assujettissement du projet aux dispositions de la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) et à celles de la Loi sur le régime des eaux (LRE).

La centrale hydroélectrique de Buckingham fait partie intégrante du barrage MacLaren identifié au Répertoire des barrages sous le numéro X0002837. Compte tenu de sa hauteur et de sa capacité de retenue, ce barrage est considéré comme un barrage à « forte contenance » au sens de la LSB. Dans la mesure où les travaux projetés impliquent des modifications structurales ou visent à accroître la sécurité structurale générale de la centrale, le projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham sera assujéti à une autorisation en vertu de l'article 5 de la LSB et de l'article 58 du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB). En l'absence de plans d'ingénierie détaillée des travaux projetés, cet avis demeure préliminaire.

Néanmoins, le promoteur est parfaitement conscient de ses obligations à l'égard de la LSB et du RSB. En effet, des travaux de stabilisation de la centrale sont planifiés depuis 2012 et s'inscrivent dans la programmation globale de travaux de mise aux normes du barrage MacLaren approuvée par le ministre, en juin 2013, en vertu de l'article 17 de la LSB.

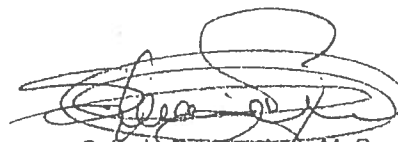
...2

Certains travaux (travaux de stabilisation du déversoir et de l'évacuateur, vanne gonflable sur le déversoir, remplacement de poutrelles par des vannes dans l'évacuateur, arasement du batardeau et mur de fermeture en rive gauche), autorisés en juin 2014, ont été réalisés en 2014 et 2015.

Toujours en 2014, le promoteur a signifié au ministre son intention de réaliser les travaux de stabilisation de la centrale requis, indépendamment de la réalisation ou non d'un projet d'augmentation de sa puissance, au plus tard à la fin de l'année 2019, en accord avec le délai recommandé en 2014 par un ingénieur pour la réalisation de ces travaux. D'ici là, le promoteur s'est engagé à mettre en œuvre les mesures temporaires également recommandées par cet ingénieur, lesquelles consistent essentiellement à ne pas isoler deux groupes adjacents, à limiter les charges de glace à l'amont de la centrale et à ne pas assécher la partie aval des chambres d'aspiration. Pour lever toute ambiguïté quant à la portée des travaux prévus dans le projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham, le promoteur devra confirmer si ce projet permettra d'assurer la stabilité de la centrale pour tous les cas de chargement, incluant ceux précités.

Par ailleurs, pour les raisons invoquées précédemment, tous plans et devis de modification structurale de la centrale seront soumis à une approbation en vertu des articles 56 et suivants de la LRE. Une telle approbation sera nécessaire seulement si ces dispositions législatives ne sont pas abrogées de cette loi d'ici la réalisation des travaux, car un projet de loi modifiant la Loi sur le régime des eaux a été préparé en ce sens et chemine parallèlement au projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'Environnement. Enfin, le promoteur devra démontrer qu'il détient les droits nécessaires au maintien du barrage MacLaren et à l'exploitation de sa centrale.

SP/dc



Sylvain Paquet, ing., M. Sc.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 6 mars 2017

OBJET : **Projet d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique de Buckingham**
V/Réf. : 3211-12-103
N/Réf. : DPQA 578

À la suite de votre demande formulée le 21 février 2017, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur pi
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 3 mars 2017

OBJET : **Avis de recevabilité environnementale - Projet
d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique de Buckingham**

V/Réf. : 3211-12-103
N/Réf. : DPQA 578

1. L'objet de la demande

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels souhaite obtenir l'avis de la DPQA relativement à la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact préparée dans le cadre du projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham exploitée par Boralex.

2. La documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, rapport principal et annexes, intitulé : « Projet d'optimisation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham », juin 2016, préparé par Le Groupe S.M. International inc;
- Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, intitulé : « Projet d'optimisation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham », février 2017, préparé par Le Groupe S.M. International inc.

3. La description du projet à l'étude

La centrale de Buckingham est située sur la rivière du Lièvre dans un secteur à vocation industrielle. Des secteurs résidentiels sont également localisés à près de 200 m des installations de la centrale au sud de la baie Eddy sur la rive droite de la rivière.

L'initiateur a acquis cette centrale en 1994. Elle comporte actuellement cinq (5) groupes turbine-alternateur d'une puissance totalisant près de 10 MW qu'il est projeté de porter à 18 MW dans le cadre du projet à l'étude.

4. La phase de construction

Ce projet d'optimisation de la centrale comporte peu de contraintes techniques puisqu'il s'agit du remplacement de turbines ne nécessitant pas de travaux importants de réaménagement de la centrale existante. D'autre part, le raccordement électrique de la centrale sera réalisé à l'aide des infrastructures déjà en place.

Les activités de la phase de construction sont tout de même susceptibles de modifier temporairement le climat sonore de la zone d'étude. Notamment, les travaux de mise à sec des zones de travail, l'agrandissement du bâtiment de la centrale, la remise en eau des zones de travail, le démantèlement d'une portion de l'écumoire et la circulation accrue des véhicules et engins de chantier.

Les mesures d'atténuation sonores suivantes sont planifiées, à savoir :

- S'assurer que les silencieux installés sur les véhicules et la machinerie sont performants et en bon état de fonctionnement;
- Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs de la machinerie afin de réduire la perturbation du milieu par le bruit;
- Entretenir régulièrement les marteaux pneumatiques, les compresseurs, les batteuses de pieux, les concasseurs et tout autre équipement bruyant;
- Établir l'horaire de travail de façon à réaliser les travaux bruyants en période diurne seulement.

5. La phase d'exploitation

La firme Décibel Consultants inc. a réalisé des mesures sonores et produit des calculs prévisionnels du bruit que produira l'optimisation de la centrale hydroélectrique. L'étude sonore, datée de mai 2006, est jointe à l'annexe G du rapport principal. Elle a cependant été préparée selon l'ancienne version de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

Il a été considéré que le bruit causé par l'opération de la centrale provient principalement des turbulences de l'eau causées par le déversoir et l'évacuateur de crue qui est en opération plus particulièrement au cours de la période printanière. Le déversoir de crue continuera d'être opéré après la mise à niveau de la centrale.

D'autre part, les turbines seront remplacées par des turbines modernes plus performantes et aucune augmentation du niveau sonore n'est prévue dans le secteur de la centrale. De plus, le transformateur du poste électrique adjacent aura une puissance acoustique équivalente au transformateur actuel.

Il n'y a donc pas d'impact appréhendé sur le climat sonore actuel en phase d'exploitation de la nouvelle centrale. L'étude sonore ne fournit pas d'indication, cependant, sur la conformité du climat sonore à l'extérieur de la période de crue.

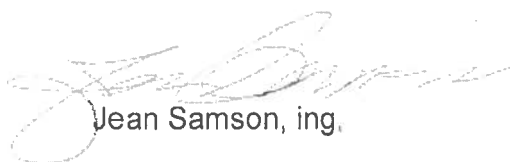
6. La suivi du climat sonore

L'initiateur du projet mentionne qu'il déposera les protocoles de suivi sonore en phases de construction et d'exploitation du projet à l'étape de la demande de certificat d'autorisation. Celui-ci indique que ces documents seront préparés selon les critères actuellement en vigueur au MDDELCC, à savoir : Les limites et lignes directrices préconisées par le MDDELCC relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction et la Note d'instructions 98-01 sur le bruit révisée le 9 juin 2006.

Tel que recommandé par la firme Décibel Consultants inc., le suivi sonore en phase d'exploitation devra être réalisé de manière à évaluer la conformité des contributions sonores attribuables aux sources de bruit des équipements de la centrale et du poste électrique à l'extérieur de la période de crue. L'initiateur précise, à cet égard, que le suivi du climat sonore en phase exploitation sera réalisé de mai à septembre à trois reprises sur une période de 24 heures.

7. Conclusion

Le volet sonore du projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham est recevable.



Jean Samson, ing.

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels

DATE : Le 12 septembre 2016

OBJET : **Augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique
de Buckingham**
V/Réf. : 3211-12-103
N/Réf. : DPQA 578

À la suite de votre demande formulée le 7 juillet 2016, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Jean Samson, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique (volet Bruit de source fixe et bruit routier).

Prenez note que j'appuie la conclusion et les recommandations de M. Samson.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Jean Samson, DPQA

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Samson, ing.

DATE : Le 12 septembre 2016

OBJET : **Avis de recevabilité environnementale - Projet
d'augmentation de la puissance de la centrale
hydroélectrique de Buckingham**

V/Réf. : 3211-12-103

N/Réf. : DPQA 578

1. L'objet de la demande

La Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels souhaite obtenir l'avis de la DPQA relativement à la recevabilité du volet sonore de l'étude d'impact préparée dans le cadre du projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham.

2. La documentation au dossier

La documentation suivante a été considérée :

- Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, rapport principal et annexes, intitulé : « Projet d'optimisation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham », juin 2016, préparée par Le Groupe S.M. International inc.

3. La description du projet à l'étude

La centrale de Buckingham est située sur la rivière du Lièvre dans un secteur à vocation industrielle. Un secteur résidentiel est localisé à une distance d'environ 200 m des installations, au sud de la baie Eddy et sur la rive droite de la rivière. Cette centrale a été acquise en 1994 par Boralex. Elle comporte actuellement cinq (5) groupes turbine-alternateur d'une puissance totalisant près de 10 MW qu'il est projeté de porter à 18 MW dans le cadre du projet à l'étude.

4. La phase de construction

Ce projet d'optimisation de la centrale comporte peu de contraintes techniques puisqu'il s'agit du remplacement de turbines ne nécessitant pas de travaux importants de réaménagement de la centrale existante. D'autre part, le raccordement électrique de la centrale sera réalisé à l'aide des infrastructures déjà en place.

Les activités de la phase de construction sont tout de même susceptibles de modifier temporairement le climat sonore de la zone d'étude. Notamment, les travaux de mise à sec des zones de travail, l'agrandissement du bâtiment de la centrale, la remise en eau des zones de travail, le démantèlement d'une portion de l'écumoire et la circulation accrue des véhicules et engins de chantier.

Les mesures d'atténuation sonores suivantes sont planifiées, à savoir :

- S'assurer que les silencieux installés sur les véhicules et la machinerie sont performants et en bon état de fonctionnement;
- Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs de la machinerie afin de réduire la perturbation du milieu par le bruit;
- Entretenir régulièrement les marteaux pneumatiques, les compresseurs, les batteuses de pieux, les concasseurs et tout autre équipement bruyant;
- Établir l'horaire de travail de façon à réaliser les travaux bruyants en période diurne seulement.

5. La phase d'exploitation

La firme Décibel Consultants inc. a été mandatée afin d'effectuer des mesures sonores environnementales et de produire les calculs prévisionnels du bruit que produira l'optimisation de la centrale hydroélectrique. L'étude sonore, datée de mai 2006, est jointe à l'annexe G du rapport principal. Elle a cependant été préparée selon l'ancienne version de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

Des relevés sonores de longue durée, réalisés sur une période consécutive de 24 heures, ont été effectués en 2005 et 2006 afin de qualifier les niveaux sonores ambiants à proximité des installations hydroélectriques et des zones résidentielles. Plus précisément, cinq points d'échantillonnage ont fait l'objet de relevés sonores les 17, 18 et 19 décembre 2005 ainsi que les 23 et 24 mars 2006.

Il a été considéré que le bruit causé par l'opération de la centrale provient principalement des turbulences de l'eau causées par le déversoir et l'évacuateur de crue qui est en opération plus particulièrement au cours de la période printanière. Le déversoir de crue continuera d'être opéré après la mise à niveau de la centrale. D'autre part, les turbines seront remplacées par des turbines modernes plus performantes et aucune augmentation du niveau sonore n'est prévue dans le secteur de la centrale. De plus, le transformateur du poste électrique adjacent aura la même puissance sonore que le transformateur actuel. Ainsi, il n'y a pas d'impact appréhendé en phase d'exploitation de la nouvelle centrale.

Les simulations de la situation projetée lors de la période de crue printanière démontrent, notamment, qu'il y aura diminution des niveaux sonores générés aux points 1, 2 (limite de propriété de la centrale hydroélectrique de Boralex inc.), 3 (terrain de l'usine Albright and Wilson-Amérique) et 4 (80, rue Water). Des dépassements des critères du MDDELCC à la limite de propriété de la centrale hydroélectrique de Boralex inc. (point 1) ne sont plus attendus. De plus, il y aura diminution du niveau sonore au point 5 (481, rue David) mais toujours des dépassements des limites sonores pour la période de jour et pour la période de nuit. L'étude sonore ne fournit pas d'indication sur l'état du climat sonore à l'extérieur de la période de crue.

6. La surveillance environnementale

Il est projeté de réaliser un suivi sonore en phase de construction du projet à l'étude en considération des limites sonores imposées par la réglementation sur le bruit de la ville de Gatineau qui n'est cependant pas applicable dans le cadre de ce projet.

7. Le suivi du climat sonore

Il est projeté de réaliser un suivi du climat sonore au cours de la première année d'opération des nouvelles installations afin de s'assurer du respect des normes en vigueur. Le programme de suivi sera effectué aux cinq points de mesure ayant fait l'objet des relevés sonores en 2006. L'étude sonore recommande d'effectuer l'échantillonnage sonore à l'extérieur de la période de la crue printanière, soit entre les mois de mai et septembre. Advenant que les limites de bruit applicables ne soient pas respectées, des mesures correctrices seront appliquées et la conformité aux normes sera vérifiée de nouveau.

8. L'examen de la recevabilité du volet sonore

Les suivis sonores en phase de construction et d'exploitation devront être réalisés selon les critères en vigueur au MDDELCC.

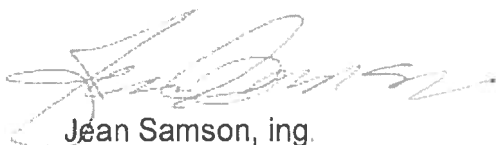
9. Conclusion

Le volet sonore du projet d'augmentation de la puissance de la centrale hydroélectrique de Buckingham est recevable.

10. Recommandations

Il sera nécessaire d'obtenir l'engagement du promoteur relativement au dépôt des protocoles de suivi sonore en phases de construction et en phase d'exploitation du projet à l'étude. Ceux-ci devront être préparés selon les critères actuellement en vigueur au MDDELCC (Limites et lignes directrices préconisées par le MDDELCC relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction et Note d'instructions 98-01 sur le bruit révisée le 9 juin 2006);

Tel que recommandé à l'étude sonore, le suivi sonore en phase d'exploitation devra être réalisé, préférablement de mai à septembre, de manière à évaluer la conformité des contributions sonores attribuables aux sources de bruit des équipements de la centrale et du poste électrique à l'extérieur de la période de crue.



Jean Samson, ing.